

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017

Le Conseil Municipal de la Commune de WERENTZHUSE est convoqué le 11 décembre 2017 pour lundi le 18 décembre 2017 à 19 h 30 à la Mairie en application de l'article L2541-2 et suivants du CGCT.

Ordre du jour suivant la convocation : approbation du compte-rendu du 25.09.2017 ---- affaires financières (vote de crédits / subventions ; demande de subvention au titre de la réserve ministérielle ; ComCom Sundgau : CLECT - approbation des attributions de compensation 2017) ---- affaires domaniales (aménagement de la grand'rue : suivi ; rue de Vasselay : espaces verts - cession aux riverains ; gestion de la forêt : bois d'affouage 2018 - divers ; donation d'un terrain à la commune) ---- affaires générales (compte-rendu des délégués et commissions ; chasse communale : démission d'un permissionnaire - agrément du garde-chasse ; conseil départemental : convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération ; charte régionale Zéro Phyto) ---- Urbanisme, emplacements réservés et communications diverses (situation financière ; urbanisme : demandes d'autorisations d'urbanisme déposées et délivrées ; DPU ; communications diverses) ---- interventions des conseillers municipaux.



Le lundi 18 décembre 2017 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de WERENTZHUSE s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Eric GUTZWILLER, Maire, pour la tenue de la première séance du 4ème trimestre de l'année 2017.

Etaient présents : M. GUTZWILLER Eric, Maire, M. MONA Bernard, M. WOLF Hubert, Mme MANGOLD Karine, M. CHONG KEE Sténio, Mme LEHR-PATTY Aurore, Mme MULLER Sylvie, Mme LACHAT Claudia, Mme ANTHONY Audrey, M. Denis MATHIOT, Mme KLOPFENSTEIN Nicole, M. LAMY Julien

Absents : Mme Caroline LEBREC (excusée, procuration donnée à Mme ANTHONY Audrey), M. IDRIS Grégory, (excusé, procuration donnée à M. Eric GUTZWILLER)

Secrétaire de séance : Mme ABT Catherine, secrétaire de mairie

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 25.09.2017

Le procès-verbal de la séance du 25.09.2017 a été distribué à chaque membre du Conseil Municipal. Il est approuvé à l'unanimité.

2 - AFFAIRES FINANCIERES

2.1. VOTE DE CREDITS (délibération n° 57/2017)

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

⇒ donne un avis favorable pour une participation de 85 € par agent aux actions sociales 2018 du GAS en faveur des employés

⇒ subvention voyage scolaire (classe découverte à Stosswihr du 10 au 15.06.2018) - collège de missions à Blotzheim - enfant FALLET Timothé - un avis négatif a été donné par le maire en vertu de la décision générale n° 2.1.1. prise par le conseil municipal en date du 6.10.2014

⇒ approuve une écriture comptable (écriture d'ordre) : transfert des frais d'études - diagnostic pour l'accessibilité (bureau Socotec) au compte DI 21318 pour un montant de 1680 €, les travaux ayant démarré (les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2018)

2.2. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE MINISTERIELLE (délibération n° 58/2017)

Les routes départementales en traverse d'agglomération, qui composent une grande partie de la voirie ont été équipées en éclairage public suivant les normes en vigueur, ce qui représente un surcoût conséquent pour une commune de notre importance (frais d'électricité liés à l'éclairage public : entre

12000 € et 15000 € par an). Afin de réduire cette dépense et dans le but de limiter l'impact environnemental, il est envisagé d'équiper l'ensemble des lampadaires communaux en LED.

M. le Maire propose de déposer une demande de subvention au titre de la réserve ministérielle pour ce programme d'amélioration de l'éclairage public (passage en LED) arrêté à un coût prévisionnel de 92635 € HT

Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

⇒ approuve le projet suivant coût estimatif arrêté à 92635 € HT (devis des ets HP PRO LED en date du 28.06.2017)

⇒ autorise le maire à solliciter une subvention au titre de la réserve ministérielle

⇒ les crédits seront prévus au budget primitif 2018

2.3. COM COM SUNDGAU : CLECT - approbation des attributions de compensation 2017 (délibération n° 59/2017)

Rappel des délibérations

<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
25.09.2017	4.3.	approbation du rapport de la CLECT 2017

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), il est nécessaire de déterminer pour l'exercice 2017, les montants des attributions de compensation définitives (AC) des communes membres de la Communauté de Communes Sundgau.

A travers l'AC, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Après approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), daté du 7 juin 2017, à la majorité qualifiée des communes, le Conseil Communautaire doit fixer le montant des attributions de compensation définitives, soit selon la méthode de calcul de droit commun, approuvée à la majorité simple du Conseil Communautaire, soit selon une fixation qu'il aura défini librement à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire, après délibération concordante des communes intéressées, avant le 31 décembre 2017. Si une commune ne délibère pas ou rejette la proposition de calcul, le calcul des attributions de compensation définitive pour celle-ci se fera automatiquement selon le droit commun.

M. le Président a proposé d'établir le calcul des attributions de compensation définitives selon une fixation libre des charges recensées par la CLECT, au prorata du nombre d'habitants des 40 communes composant les deux ex Communautés de Communes du Jura Alsacien, et de la Vallée de Hundsbach, concernées par le transfert de compétence.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu la Loi de Finances 2017,
- Vu le rapport de la CLECT de la CCS en date du 7 juin 2017,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017,
- Considérant l'approbation du rapport de la CLECT à la majorité qualifiée des communes concernées,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve le calcul du montant de l'attribution de compensation définitive 2017 pour la commune de Werentzhouse selon le calcul précité, qui s'élève donc à 10786 €,

- valide la régularisation calculée entre l'attribution de compensation provisoire 2017 et l'attribution de compensation définitive.

3 - AFFAIRES DOMANIALES

3.1. AMENAGEMENT DE LA GRAND RUE : suivi

Rappel des délibérations

<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
.....		
19.09.2016	1.1.	aménagement de la grand'rue : tranche réseaux humides : attribution du marché de travaux
14.11.16	2.1.	aménagement de la grand'rue : tranche réseaux humides : suivi
16.01.2017	3.1.	aménag de la grand'rue : tr réseaux humides - réseaux secs : lancement d'une consultation
27.03.2017	3.1.	aménag. De la grand'rue : tr réseaux humides - tranche réseaux secs
12.06.2017	3.1	aménag. De la grand'rue : suivi
25.09.2017	3.1.	aménagement de la grand'rue : suivi

- enfouissement des lignes électriques : accord nous a été donné pour 2018 (participation de 40 % par le Syndicat d'Electricité) ; une réunion de préparation a eu lieu cet après-midi
- la décision du Conseil Départemental concernant la prise en charge de leur part est attendue pour le 26.01.2018 (nous sommes classés en première position pour la liste prioritaire du canton - à suivre)

3.2. RUE DE VASSELAY : espaces verts- cession aux riverains (délibération n° 60/2017)

Rappel des délibérations

<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
27.03.17	6	interventions des conseillers municipaux
12.06.2017	3.2.	rue de Vasselay - rue des anémones - espaces verts : cession aux riverains
12.06.2017	3.4.	idem

M. et Mme NOWAK Raymond ont donné leur accord de principe pour l'acquisition de la parcelle en question puis ils se sont posé la question du prix final (arpentage, frais de notaire) par rapport à un démontage ; ce dossier est en cours. Considérant que le déclassement de cette parcelle n'affecte ni la circulation, ni la desserte, une délibération de déclassement est suffisante. La même procédure est possible pour la parcelle attenante au 3 rue de Vasselay. La sous-préfecture considère que la parcelle de la rue des anémones qui est directement située devant les propriétés BOYER / VERNON a un usage de desserte mais uniquement des propriétés concernées ; une enquête publique ne sera pas nécessaire.

3.3. FORET COMMUNALE : bois d'affouage 2018

3.3.1. - bois d'affouage 2018 (délibération n° 61/2017)

M. le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la mise en place de l'affouage communal pour le bois de chauffage enstéré pour l'année 2018. Il informe les conseillers de la réglementation en vigueur et des modalités pratiques à mettre en œuvre. Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications et les propositions de M. le Maire,

Vu la délibération prise le 2.09.1994, décide, à l'unanimité,

- le renouvellement pour l'année 2018 de l'affouage communal sur le bois de chauffage enstéré
- la taxe d'affouage est fixée à 45 Euros le stère débardé
- la mise en place de lots de 5 à 10 stères de bois de hêtre/charme (ou de chêne en quantité limitée) par foyer domicilié dans la commune
- de dresser une liste affouagère qui devra être arrêtée par le Conseil Municipal
- de charger M. le Maire de la mise en place des modalités pratiques pour l'information des administrés et des services de l'ONF, gestionnaire de la forêt communale.

3.3.2. - Divers (délibération n° 62/2017)

- SIGFRA : compte-rendu de la réunion du 8.11.17 par M. MONA et Mme ANTHONY : en raison de la nouvelle réglementation (l'ONF est mandatée pour vendre les lots de bois regroupés et reverser directement le produit à chaque propriétaire), la commercialisation du bois ne sera plus une compétence du SIGFRA à compter du 1.7.2018 ; la question de l'avenir du syndicat et du devenir des bûcherons se pose (mise en place d'un groupement syndical forestier ; changement des statuts du SIGFRA ; maintien simple du prélèvement de 2.5 % ?) ; l'ONF ne souhaite pas reprendre les bucherons du syndicat en raison de la moyenne d'âge avancée. Prochaine réunion en avril 2018.
- contrôle PEFC de notre forêt en date du 8.12.2017 : les remarques sont relatives au manque de diversité dans le renouvellement (il sera envisagé de planter du chêne) et au non-respect du plan de coupe (trop peu de coupes ce qui a un effet de vieillissement de la forêt).
- PEFC grand est : fusion au 01.01.2018 des PEFC Alsace, Lorraine, Champagne, Ardennes avec quelques évolutions (voir liste) ; sans remarques
- fonds de coupe : nous manquons d'acheteurs ; à proposer à l'ensemble de la population
- coupes et façonnage 2017/2018 : les bûcherons ne sont plus payés à la tâche mais à l'heure depuis le 01.01.2017 ce qui a pour effet, une augmentation importante des frais de bucheronnage. Il est par conséquent décidé de confier la coupe et le façonnage des bois pour cette saison aux ets TFO - Schlachter de Biederthal.
- un nouveau garde-forestier est nommé au 01.01.2018 sur le poste de Durmenach ; il sera suivi dans un premier temps par M. GERRER Georges, agent ONF expérimenté.

3.4. DONATION D'UN TERRAIN A LA COMMUNE

Par courrier du 6.12.2017, Me Wald, notaire à Huningue nous fait part de l'intention de M. Lanz Werner, domicilié en Suisse de faire donation à la commune d'un terrain (parcelles 229/74 et 230/74 - section 3) situé au carrefour de la rue des sapins/grand'rue pour une contenance de 19.74 ares. Les frais de notaire sont à la charge de la commune. L'avis des domaines a été sollicité. Le Conseil Municipal accueille très favorablement cette offre ; une délibération de principe sera prise dès que l'avis des domaines aura été réceptionné.

4 - AFFAIRES GENERALES

4.1. COMPTE RENDU DES DELEGUES ET COMMISSIONS

- RPI Bouxwiller-Durmenach-Roppentzwiller-Werentzhouse : compte-rendu des réunions relatives à la construction d'un groupe scolaire ; les écoles maternelle et primaire doivent être prévues sur le même site ; à ce jour, une nouvelle variante (avant-projet) a été demandée ; le périscolaire devra être construit en même temps ; les délégués de la comcom Sundgau ne se prononcent pas quant au délai ; les représentants de l'inspection académique demandent que le site de Durmenach soit retenu car l'école maternelle est récente et il n'est pas envisageable qu'elle soit désaffectée ; M. Chong Kee rappelle que l'inspection n'est pas compétente pour la construction des bâtiments ; si Durmenach est retenue, l'accès des bus se ferait par la rue de l'église ; plusieurs conseillers municipaux rappellent qu'aucune décision concernant le choix du site n'a été validée. M. Lamy s'interroge sur une éventuelle création de classe bilingue (compétence éducation nationale) et souhaiterait savoir si un projet commun réduirait les coûts (réponse du maire : l'ouverture d'une classe bilingue est de la compétence de l'Inspection ; la construction, achat de mobilier... seront forcément une charge importante et les frais ne seront pas réduits). Il conviendra également d'être attentif aux répartitions des charges (ex : parking, périscolaire, accès...) pour la construction en fonction des différentes compétences (SIAS, communes, commune de Durmenach, comcom Sundgau...).
- comcom Sundgau - commission valorisation des déchets : en raison de l'augmentation du nombre de communes, le nombre de passages à la déchetterie sera limité à 12 par an par foyer (avec deux passages par jour)

4.2. CHASSE COMMUNALE : démission d'un permissionnaire ; agrément du garde-chasse

4.2.1. - démission d'un permissionnaire (délibération n° 63/2017)

M. le Maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier du 22.09.2017 de M. MISSIMI Antonino, démissionnaire pour raisons personnelles de sa qualité de permissionnaire de la chasse communale - lot unique - période 2015/2024 ; M. SUTTER Gérard, locataire en titre, a par courrier du 24.11.2017, accepté cette démission.

Restent engagés à ce jour :

M. SUTTER Gérard, locataire de la chasse communale

M. BRUETSCHY Daniel et M. LEHMANN Jacques-Alain, permissionnaires (M. Pierre PERRIN est décédé)

Après en avoir délibéré,

Considérant les courriers précités,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte de cette démission.

4.2.2. - agrément d'un garde chasse (délibération n° 64/2017)

Par courrier du 24.11.2017, M. SUTTER Gérard, locataire de la chasse communale - lot unique pour la période 2015-2024, sollicite l'agrément du conseil municipal en vue de la nomination de M. MISSIMI Antonino en qualité de garde-chasse ; la procédure engagée pour l'agrément de M. HIRTH Christian est abandonnée. M. MISSIMI sera autorisé à chasser sans la présence du locataire ni d'un permissionnaire ; il sera autorisé à détruire à tir, toute l'année, de jour, les animaux classés nuisibles. La Fédération de chasse du Haut-Rhin a donné son accord à condition que M. MISSIMI ne soit plus permissionnaire.

Aussi, après en avoir délibéré

Vu le cahier de charges de la chasse communale et le bail de chasse 2015-2024

Vu le décret du 30.8.2006 relatif aux gardes particuliers

Vu la proposition de M. SUTTER Gérard, locataire de la chasse communale

Vu le courrier de démission du 22.09.2017 de M. MISSIMI Antonino de ses qualités de permissionnaire de la chasse communale

Vu l'avis de la Fédération départementale de la chasse en date du 4.10.2017

Considérant que toutes les pièces ont été fournies et que le candidat respecte toutes les conditions requises,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ donne un avis favorable à l'agrément de M. MISSIMI Antonino, retraité, né le 21 novembre 1953 à REGGIO DI CALABRIA (Italie), demeurant à 68300 SAINT-LOUIS, 14 rue du Ballon, en qualité de garde-chasse particulier du lot unique de chasse de Werentzhouse pour la période en cours

4.3. CONSEIL DEPARTEMENTAL : convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération (délibération n° 65/2017)

Par délibération du 23.06.2017, le CD68 a approuvé les termes d'une convention type avec les communes fixant la répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération (document envoyé par mail à chaque conseil municipal). Ce cahier des charges repose sur les pratiques habituelles en la matière pour les opérations en traverse d'agglomération depuis de nombreuses années et correspond aux usages en cours dans les autres départements français. Mme la Présidente du CD68 nous sollicite par courrier du 11.10.2017 en vue de la signature de cette convention.

Vu le projet de convention précité

Vu les courriers émanant de Mme la Présidente du Conseil départemental 68 en date des 11.10.2017 et 27.11.2017

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ approuve les termes de la convention de répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération suivant modèle joint en annexe n° 1 de la présente délibération

⇒ autorise le maire à signer les documents à intervenir

4.4. CHARTE ZERO PHYTO (délibération n° 66/2017)

Rappel des délibérations

Date	point	objet
27.03.2017	2.6.2.	programme zéro phyto
25.09.2017	3.3.	programme zéro phyto

Dans le cadre de la demande de subvention sollicitée auprès du Conseil Régional et de l'agence Rhin Meuse au titre du dispositif « élaboration d'un plan de désherbage et de gestion différenciée des espaces communaux », le Conseil Régional Grand Est nous propose la signature d'une charte régionale qui traduit la volonté de la collectivité de poursuivre la démarche dans laquelle elle s'est engagée et de mettre en œuvre, dans un délai de 3 ans, des techniques alternatives à l'utilisation de produits chimiques sur les zones classées à risque pour la ressource de l'eau (Document envoyé par mail à chaque conseiller municipal)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, Considérant la démarche engagée « zéro pesticide » pour les espaces verts communaux

⇒ autorise le maire à signer la charte régionale « charte d'entretien et de gestion des espaces communaux » suivant modèle joint en annexe n° 2

5 - URBANISME, EMBLEMES RESERVES ET COMMUNICATIONS DIVERSES

5.1. - situation financière

La situation financière au 18 décembre peut se résumer ainsi :

■ recettes 2017 enregistrées	677150.46 €
■ dépenses 2017 mandatées	657282.34 €
Solde en caisse	320661.06 €

5.2. - Urbanisme : demandes d'autorisations d'urbanisme déposées et délivrées ; DPU

5.2.1. - Liste des autorisations délivrées et déposées

M. le Maire dresse la liste, pour information, des dépositaires de demandes en matière d'urbanisme depuis la séance du 25.09.2017, ainsi que celle des autorisations délivrées depuis cette même date.

5.2.2. - Droit de préemption urbain (délibération n° 67/2017)

Examen des déclarations d'intention d'aliéner réceptionnées (droit de préemption urbain) - délégation reçue de la communauté de communes du Sundgau

1. Vente de la propriété du 14 rue de Fislis (3.24 ares)

Prop. : SCHNEBERGER Emmanuel

acquéreur : M. Cyril LATSCHA
Hégenheim

2. vente de la propriété du 15 rue de Bâle (1841 m2)

Prop : M. KUNZ Thomas

acquéreur : M. GUILLEMINOT David
Mme LABIT Angélique - ST LOUIS

3. Vente du lot 4 - lotissement am herrenweg - 5.54 ares

Prop : CITIVIA

acquéreur : M. Patrick MEYER - ROSENAU

Décision : le maire a renoncé à son droit de préemption

5.2.3. - Mise à jour du PLU

Par courrier du 12.12.2017, M. le Président de la Communauté de Communes Sundgau nous transmet l'arrêté préfectoral du 16.12.2017 portant constat de la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de

Werentzhouse par rapport aux servitudes d'utilité publique autour de la canalisation de transport de gaz. Le conseil municipal en prend bonne note et invite le maire à procéder aux formalités réglementaires.

5.3. - Communications diverses

5.3.1. - *motion de soutien à l'AMRF sur l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité (délibération n° 68)*

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité »

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1^{er} octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...
- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités » ».

Après lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ⇒ APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;
- ⇒ S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

5.3.2. - communication diverses

- résultat des analyses d'eau du 9.10.2017 : eau conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres analysés
- brochure « état de la nappe phréatique d'Alsace et des aquifères du Sundgau » ; il est constaté que les nitrates se stabilisent mais que les pesticides présents dans l'eau augmentent fortement
- baisse du FDPTP : nouvelle baisse annoncée de 17 % de ce fonds pour 2017 ; recette communale 2017 : 62663 € (ce qui représente une baisse de 10652 € pour 2018). Un courrier a été envoyé aux parlementaires.
- réception le 4.10.2017 d'une lettre émanant d'enfants du village qui souhaitent l'installation d'un skate park : cette dépense importante (aménagement, sécurité, contrôles, entretien...) ne peut être supportée par une commune de notre taille
- ouverture du site internet de la comcom Sundgau sous www.cc-sundgau.fr
- mail du 13.11.2017 de passionnés de trains qui nous proposent d'acquérir un train « P'tit train bleu » qui est menacé de destruction : sans suite pour raisons notamment financières
- compteurs LINKY : lettre du syndicat d'électricité du Rhin en date du 17.11.2017
- lettre d'une association locale de parents de Lutter concernant les transports scolaires vers le collège
- démontage du nid de cigogne : dans l'attente de l'arrêté préfectoral (à priori positif)

6 - INTERVENTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. LAMY Julien : projet d'équipement en LED des lampadaires : suggère de changer la tête complète pour les anciens lampadaires (afin d'améliorer l'efficacité de l'éclairage) et prévoir la remise aux normes des boîtiers. Un devis sera demandé à LMS ou via le Pays du Sundgau

Mme ANTHONY Audrey : qu'en est-il du très haut débit ? Réponse : les études démarreront en février ; la communauté de communes prendra 50 % des frais normalement dus par la commune, à sa charge.

Mme LEHR PATTY Aurore : fête de Noël du 3^{ème} âge : problèmes de chauffage ; la séance diapo, intéressante, est cependant trop longue (la limiter à 15 mn par exemple) ; souhaiterait la présence d'une chorale pour les chants de Noël : à suivre